

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 47 (2021-2026)
de Mme Véronique Grady (PLR)
demandant la possibilité de créer des micro-forêts en ville de Fribourg**

En séance du 5 avril 2022, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 47 de Mme V. Grady lui demandant la possibilité de créer des micro-forêts en ville de Fribourg.

Résumé du postulat

Le concept de micro-forêts a essaimé dans plus d'une cinquantaine de pays. Ces micro-forêts ultra denses sont plantées sur une surface relativement faible avec des espèces résilientes et indigènes. Elles participent à la lutte contre le changement climatique et sont une opportunité pour la cohésion sociale. Le Conseil communal est chargé de présenter un rapport étudiant la faisabilité de créer des micro-forêts en ville de Fribourg.

Réponse du Conseil communal

1. Remarques liminaires

Les enjeux portés par les micro-forêts urbaines de type Miyawaki sont nombreux du fait des bénéfices apportés par les arbres en ville: impact sur le climat, gestion de l'eau, habitat pour la faune et la flore, qualité de l'air, stockage de CO₂, sentiment de bien-être au contact de la nature. Elles ont également une composante sociale sous forme de projet participatif associé à la plantation et l'entretien durant les premières années.

Il n'existe en Suisse que deux micro-forêts urbaines, toutes deux à Genève. Aux Pays-Bas et en Belgique, mais aussi en Allemagne, en France et en Angleterre, plus d'une centaine de ces micro-forêts poussent dans les zones urbaines, à des endroits spécifiques pour combattre les îlots de chaleur.

2. Des forêts et des arbres sur le territoire communal

Le plan de gestion des forêts, dont la mise à jour est en cours, inventorie les 137 ha de forêts et boisés du territoire communal et organise leur mise en valeur et leur entretien pour les douze prochaines années, avec l'appui de professionnels des milieux forestiers.

Alors que la fonction de production de bois devient dans la grande majorité des cas accessoire, les fonctions d'accueil, de délasserment, paysagère et de protection de la nature y sont en revanche désormais prépondérantes. Le plan de gestion des forêts déterminera de quelle manière promouvoir ces aspects en ville de Fribourg. Les problèmes de sécurité des personnes et des infrastructures suite au vieillissement des arbres et du changement climatique sont aussi un élément d'analyse important.

Le programme Nature et paysage, faisant suite à la révision du plan d'aménagement local (PAL), agit aussi en faveur des arbres. Un recensement de la canopée du territoire communal en 2022 (données recensées en 2019) a révélé qu'environ un tiers de Fribourg est revêtu d'un couvert arborescent¹. La mesure "Reconquête verte" a permis de développer fin 2022 un outil d'identification des surfaces du territoire communal, publiques, privées communales et privées, offrant un potentiel de plantation d'arbres ou de végétations basses (notamment par une analyse du cadastre souterrain). Cet outil va être implémenté dès 2023 dans les projets d'espace public dans l'optique de renforcer l'état écologique des espaces qui s'y prêtent. La poursuite de ces mêmes objectifs dans les espaces privés est encouragée notamment via la Charte des jardins², le relais des 16 fiches pratiques de l'Office fédéral de l'environnement³ ou encore la collaboration 2019-2023 avec Pro Natura Fribourg pour la valorisation des espaces libres en milieu bâti⁴.

Actuellement et dans le futur, la plantation de nouveaux sujets arborés en ville sur l'espace public et privé communal passe et passera par diverses interventions ayant chacune une faible empreinte, en "comblement de trous". La plantation d'une micro-forêt nécessiterait en revanche des centaines de mètres carrés, difficiles à trouver au vu de la pression que subissent les espaces libres en ville de Fribourg.

3. De la pression sur les espaces (encore) libres

En effet, les denses forêts Miyawaki (3 arbres / m² en moyenne) n'ont pas vocation à être visitées par le public. A l'heure du développement vers l'intérieur, la disponibilité des espaces ouverts pour un usage de délasserment des citoyens est un enjeu crucial de la qualité de vie en milieu urbain. Il s'agit de trouver un équilibre entre le délasserment par l'accès et l'usage d'un site, impliquant une pression sur le milieu naturel, et le délasserment par le sentiment de bien-être que procure la présence d'un milieu naturel sans y avoir accès.

La pression est forte en ville pour aménager des espaces ouverts accessibles au public. En ville de Fribourg, des mesures sont entreprises par le biais du PAL et du programme Nature et paysage pour garantir actuellement et à futur des aménagements favorables à la biodiversité et compatibles avec un accueil du public. C'est le cas par exemple de l'introduction d'un indice vert dans le règlement communal d'urbanisme (RCU), du remplacement de haies mono-spécifiques en haies vives ou lors de l'entretien des espaces verts d'une fauche moins régulière de certains espaces.

¹ Diagnostic canopée: <https://www.ville-fribourg.ch/programme-nature-et-paysage/connaisances-et-etudes>

² La Charte des jardins: <https://www.ville-fribourg.ch/programme-nature-et-paysage/actions-et-encouragement>

³ Fiches pratiques de l'Office fédéral de l'environnement OFEV sous l'onglet "Adapter son jardin": <https://www.ville-fribourg.ch/programme-nature-et-paysage/actions-et-encouragement>

⁴ Valorisation des espaces libres en milieu bâti: <https://www.ville-fribourg.ch/programme-nature-et-paysage/actions-et-encouragement>

Parallèlement, la Ville de Fribourg prend des mesures pour conserver et valoriser les milieux naturels de son territoire en y limitant l'influence du public. C'est le cas du report d'éléments naturels protégés dans le PAL (plan de protection environnementale), de l'actualisation du plan de gestion des forêts ou encore des projets d'aménagement tels que la revitalisation de la Sarine qui délimitera mieux les espaces pouvant accueillir le public des espaces naturels à respecter.

4. Conclusion

Des mesures portant des enjeux similaires à ceux des micro-forêts sont entreprises par le Conseil communal, notamment via la révision du PAL et le programme Nature et paysage.

Cependant, vu les avantages des micro-forêts, le Conseil communal est ouvert à de telles plantations, pour autant qu'un périmètre propice puisse être identifié.

Le postulat n° 47 est ainsi liquidé.